

PARENTS D'ÉLÈVES, ÉLISEZ VOS REPRÉSENTANTS

Du 6 au 9 octobre 2026



Comment voter ?

Cette année, les parents exprimeront leur suffrage exclusivement par voie électronique via PRONOTE : depuis un ordinateur, un téléphone portable ou tout autre appareil multimédia qui dispose d'un accès internet.

Un ordinateur sera disponible au lycée pour les parents d'élèves qui n'ont pas d'accès à internet.

Qui est électeur ?

Chacun des deux parents est électeur quelle que soit sa situation matrimoniale, sa nationalité, sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale.

Lorsqu'un tiers est chargé de l'éducation de l'enfant, il a le droit de voter et d'être candidat à ces élections à la place des parents.

Chaque électeur ne dispose que d'une voix, quel que soit le nombre d'enfants inscrits dans la même école ou le même établissement.

Qui est éligible ?

Chaque électeur est éligible sauf les personnels parents d'élèves des établissements scolaires

Quel est le rôle des représentants de parents d'élèves ?

Les parents d'élèves élus au conseil d'école ou au conseil d'administration d'un établissement du second degré sont membres à part entière de ces instances participatives : ils y ont **voix délibérative**.

Au collège et au lycée

Le conseil d'administration est l'organe délibérant de l'établissement. Il se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement **au moins trois fois par an**. Il :

- **adopte le projet d'établissement**, le budget et le règlement intérieur
- **donne son accord** sur le **programme de l'association sportive**
- **délibère** sur les **questions relatives à l'hygiène, la santé et la sécurité**
- **donne son avis** sur les principes de **choix des manuels et outils pédagogiques**, sur la **création d'options et de sections**, etc.
- **délibère** sur les **questions liées à l'accueil et à l'information des parents d'élèves** et les **modalités générales** de leur participation à la vie scolaire

À votre demande, ces mêmes représentants peuvent assurer un **rôle de médiateur auprès de la communauté éducative**.

Place des parents dans les conseils de classe

Au collège et au lycée, les délégués des parents d'élèves aux conseils de classe sont proposés par les responsables des listes de candidats qui ont obtenu des voix lors des élections au conseil d'administration, et ils sont désignés par le chef d'établissement compte tenu des résultats de ces élections.